

Conditions Générales du Programme de fidélité INTERSPORT

Article 1 – PRÉAMBULE

GROUPE INTERSPORT, société anonyme à Capital et Personnel variables dont le siège social est sis 2, rue Victor Hugo – 91164 Longjumeau Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 964 201 149 a créé un Programme de fidélité (ci-après le "Programme") au profit de ses clients, ayant choisi d'adhérer à ce Programme (ci-après « les Adhérents »).

GROUPE INTERSPORT a confié la gestion informatique du Programme à la société MAXXING, située 340/14 avenue de la Marne – Parc Europe II – BP 56017 - 59706 Marcq en Baroeul, France (ci-après "la Société Gestionnaire").

Article 2 - OBJET

Les présentes ont pour objet de déterminer les Conditions Générales du Programme proposé par GROUPE INTERSPORT à ses Adhérents porteurs d'une carte de fidélité (ci-après « carte INTERSPORT ») qui leur permet de cumuler des points dénommés "Points Fidélité" ouvrant droit à des avantages proposés par GROUPE INTERSPORT.

Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté dans son intégralité, sans conditions ni réserve les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales sont disponibles gratuitement sur simple demande dans tous les magasins INTERSPORT de France métropolitaine et de Belgique participant au Programme et sur le site internet d'INTERSPORT France à l'adresse suivante <http://www.intersport.fr> (ci-après « le Site »). La liste des magasins INTERSPORT participant au Programme est disponible sur le Site.

Article 3 – ADHÉSION AU PROGRAMME ET DÉLIVRANCE DE LA CARTE INTERSPORT

3.1 Conditions d'adhésion au Programme tenant à la personne de l'Adhérent :

L'adhésion au Programme est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans et plus) capable résidant en France métropolitaine et en Belgique, dans un but non professionnel. Les personnes morales ne peuvent pas adhérer au Programme. Sont également exclus du Programme le personnel des sociétés GROUPE INTERSPORT et MAXXING ainsi que leurs relations conjugales et familiales en ligne directe.

3.2 Demande d'adhésion au Programme : Pour adhérer au Programme, il suffit de :

- remplir intégralement une Demande d'adhésion au Programme disponible gratuitement et sur simple demande, dans les magasins INTERSPORT de France métropolitaine et de Belgique participant à l'opération, et

- remettre la Demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée à un(e) hôte(sse) de caisse d'un magasin INTERSPORT participant à l'opération.

Une seule Demande d'adhésion par personne sera prise en compte. Le demandeur garantit l'exactitude de toutes les informations fournies sur la Demande d'adhésion et sera seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Toute Demande d'adhésion illisible, raturée, incomplète, comportant de fausses indications, non signée ne sera pas prise en considération. Le demandeur autorise toutes les vérifications légales concernant son identité et ses coordonnées (postales, téléphoniques, mails).

3.3 Délivrance de la Carte INTERSPORT : En contrepartie de la remise de sa Demande d'adhésion dûment complétée et signée et après validation des données, le demandeur remplissant les conditions d'adhésion au Programme (cf articles 3.1 et 3.2) se verra remettre gratuitement, le jour même en magasin, sa Carte INTERSPORT sur présentation d'une pièce d'identité.

L'adhésion au Programme est effective dès réception de la Carte INTERSPORT en magasin.

La Carte INTERSPORT est strictement personnelle. Le titulaire de la Carte INTERSPORT ne peut ni prêter ni céder sa Carte INTERSPORT à une tierce personne.

Le titulaire d'une Carte INTERSPORT peut seul bénéficier des Points Fidélité accumulés via sa Carte INTERSPORT et des avantages offerts aux Adhérents du Programme. GROUPE INTERSPORT se réserve le droit de procéder à des contrôles, chaque Adhérent contrôlé devant apporter la preuve de son identité. Toute Carte INTERSPORT retrouvée en possession d'une autre personne que son titulaire pourra être reprise et/ou annulée par GROUPE INTERSPORT.

La durée de validité de la Carte INTERSPORT est liée à celle du Programme. Cependant, en cas de non utilisation de la Carte INTERSPORT pendant 24 mois consécutifs (soit aucun Point Fidélité cumulé sur présentation de la carte lors de passage en caisse), le titulaire de la Carte INTERSPORT non utilisée sera radié du Programme et perdra l'ensemble des Points Fidélité cumulés ainsi que les avantages liés au Programme, sa Carte INTERSPORT n'étant alors plus valable. La radiation de l'Adhérent du Programme pour non utilisation de la Carte INTERSPORT n'exclut pas toute nouvelle adhésion ultérieure au Programme.

En cas de perte ou de vol de sa Carte INTERSPORT, l'Adhérent devra se présenter, dans les meilleurs délais, à l'accueil du magasin INTERSPORT émetteur

de la carte de fidélité pour déclarer la perte ou le vol. Une nouvelle carte lui sera alors remise directement en magasin le jour de la déclaration de perte ou de vol et le total des Points Fidélité cumulés sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle carte. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le

moment où la déclaration de perte ou de vol est faite, GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire sont respectivement dégagés de toute responsabilité.

Les Cartes INTERSPORT sont exclusivement valables dans les magasins INTERSPORT participant à l'opération.

GROUPE INTERSPORT est propriétaire des Cartes INTERSPORT et peut suspendre leur utilisation à tout moment.

Les Cartes INTERSPORT ne sont pas un moyen de paiement.

Article 4 - FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1 Dès son adhésion au Programme, l'Adhérent, porteur d'une Carte INTERSPORT, bénéficie d'un compte personnel attaché à la Carte INTERSPORT sur lequel sont crédités les Points Fidélité cumulés par l'Adhérent. Les comptes personnels des Adhérents du Programme sont gérés par la Société Gestionnaire et par GROUPE INTERSPORT, sous leur responsabilité.

La Carte INTERSPORT permet à l'Adhérent, sur présentation de sa carte de fidélité en caisse lors du règlement de ses achats dans les magasins INTERSPORT participant à l'opération, de cumuler des Points Fidélité sur son compte personnel afin de bénéficier des avantages offerts aux Adhérents dans le cadre du Programme. Le cumul des points est déclenché dès l'adhésion au Programme.

Les Points Fidélité sont cumulés selon les méthodes d'attribution suivantes :

- Points Fidélité attribués lors de chaque passage en caisse en fonction du montant des achats effectivement réglés (montant après déduction de l'ensemble des remises) par l'Adhérent selon le barème suivant : 1 euro dépensé = 1 Point Fidélité ;

- Points Fidélité attribués du fait du passage en caisse pour paiement des achats dans la limite d'un passage en caisse par jour, quel que soit le magasin INTERSPORT participant à l'opération, selon le barème suivant : 1 passage en caisse par jour = 10 Points Fidélité. Ces Points Fidélité sont attribués en plus des Points Fidélité attribués en fonction du montant des achats réglés ;

- Points Fidélité attribués par l'achat de produits sélectionnés signalés dans les rayons du magasin (le nombre de points ainsi attribués en fonction de l'article sélectionné) ;

- Points Fidélité attribués ponctuellement par GROUPE INTERSPORT lors d'opérations promotionnelles et/ou commerciales exceptionnelles. Les Points Fidélité ainsi attribués seront crédités sur le compte de l'Adhérent soit directement lors d'un passage en caisse soit directement par la Société Gestionnaire (sans passage en caisse) selon l'opération concernée. Le nombre des Points Fidélité attribués est fonction de l'opération commerciale concernée.

Les Points Fidélité attribués sont immédiatement crédités sur le compte personnel de l'Adhérent lors de son passage en caisse sauf pour les Points Fidélité directement par la société gestionnaire, sans passage en caisse préalable, lors d'opérations promotionnelles et/ou commerciales ponctuelles.

En cas de non présentation de la Carte INTERSPORT lors du passage en caisse pour paiement des achats, les Points Fidélité correspondant au montant des achats effectués, les Points Fidélité attribués du fait du passage en caisse et, le cas échéant, les Points Fidélité attribués du fait de l'achat de produits sélectionnés, ne seront pas comptabilisés sur le compte personnel de l'Adhérent.

Le nombre de Points Fidélité cumulés par l'Adhérent le jour de son passage en caisse et le solde de ses Points Fidélité apparaissent sur chaque ticket de caisse remis à l'Adhérent.

En cas de contestation, le dernier ticket de caisse fera foi pour déterminer le nombre de Points Fidélité cumulés. Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé à GROUPE INTERSPORT, Service Clients, 2, rue Victor Hugo – 91164 Longjumeau Cedex dans un délai de 1 mois à compter de la date d'émission du dernier ticket de caisse. Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

4.2 Lorsque le compte de l'Adhérent atteint le seuil de 300 Points Fidélité lors d'un passage en caisse, l'Adhérent se voit remettre immédiatement en main propre par l'hôte(sse) de caisse un bon de réduction de 10% à valoir sur un prochain achat dans l'ensemble des magasins INTERSPORT participant au Programme. L'atteinte du seuil des 300 Points Fidélité sur le compte de l'Adhérent déclenchant automatiquement l'émission en caisse du bon de réduction de 10% au profit de l'Adhérent.

L'émission du bon de réduction de 10% entraîne le débit immédiat des 300 Points Fidélité (correspondant à l'atteinte du seuil) du compte de l'Adhérent bénéficiaire, le solde des Points Fidélité restant acquis à l'Adhérent.

4.3 Sont interdites, et en tout cas inopposables à GROUPE INTERSPORT et à la Société Gestionnaire, toutes opérations de transfert de Points Fidélité entre comptes, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Les Points Fidélité n'ont pas de valeur marchande et/ou patrimoniale et sont intransmissibles. Toute vente ou échange de Points est en conséquence interdite. Tout Point Fidélité échangé, transféré, cédé ou vendu en violation de la présente clause, sera annulé par la Société Gestionnaire sans préjudice de toute autre sanction prévue aux présentes Conditions Générales (cf article 7). Les Points Fidélité ne peuvent en aucun cas faire l'objet de remboursement ni être convertis en espèces. Aucune monnaie ne peut être rendue.

4.4 Les conditions d'utilisation des bons de réduction de 10% seront spécifiées sur le bon lui-même. Cependant il est d'ores et déjà précisé que :

- seul l'Adhérent titulaire du compte personnel ayant donné lieu à l'émission du bon de réduction de 10% peut utiliser le bon qui lui a été remis ;
- les bons de réduction offerts à l'Adhérent sont exclusivement et uniquement valables :

- sur présentation en caisse de la Carte INTERSPORT lors de l'utilisation du bon
- sur un prochain achat effectué dans l'un des magasins INTERSPORT participant au Programme de fidélité
- pendant la période indiquée sur le bon lui-même
- pour tout achat d'un article (suivant les conditions qui seront indiquées sur le bon)

- les bons de réduction offerts à l'Adhérent ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement et/ou d'un échange de quelque nature que ce soit, ni donner lieu à une quelconque contrepartie financière, ni être convertis en espèces ou être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit
- les bons de réduction offerts à l'Adhérent ne peuvent être remplacés en cas de perte, de vol ou de destruction.

4.5 Tout achat effectué dans un magasin INTERSPORT par un Adhérent peut être échangé ou remboursé dans le magasin INTERSPORT où l'achat a été effectué dans un délai de 15 jours suivant la date de l'achat, sur présentation de la Carte INTERSPORT de l'Adhérent, de l'original du ticket de caisse ou de la facture d'achat à la condition expresse que l'article concerné soit restitué dans son état d'origine et qu'il n'ait pas été utilisé ou porté.

(I) Pour le cas où l'Adhérent souhaiterait échanger un article acheté contre un autre, il sera procédé en même temps que l'échange d'articles à une réactualisation du compte de l'Adhérent en tenant compte, le cas échéant, de la différence de prix entre les articles échangés.

(II) Pour le cas où l'Adhérent souhaiterait se faire rembourser un article acheté, il sera procédé, au moment du remboursement, à une réactualisation du compte de l'Adhérent qui sera débité du nombre de Points Fidélité correspondant au montant du prix de l'article remboursé selon la règle 1 euro remboursé = 1 Point Fidélité débité.

(III) Pour le cas où l'Adhérent souhaiterait échanger, contre un autre produit, un article dont l'achat lui a permis d'atteindre le seuil des 300 Points Fidélité et par conséquent d'obtenir un bon de réduction, l'Adhérent devra rapporter dans le magasin INTERSPORT où l'achat a été effectué l'article concerné, le ticket de caisse original attestant du paiement du prix dudit article et présenter sa Carte INTERSPORT :

- soit le prix d'achat TTC du nouvel article est égal au prix d'achat TTC de l'article à échanger.

Aucun mouvement ne sera effectué sur le compte de l'Adhérent, ce dernier conserve le bénéfice du bon d'achat initialement offert. Aucun nouveau bon de réduction ou autre remise ne lui sera remis.

- soit le prix d'achat TTC du nouvel article est supérieur au prix d'achat TTC de l'article à échanger.

Le compte de l'Adhérent sera réactualisé en tenant compte de la différence de prix entre les articles échangés. Ce dernier conserve le bénéfice du bon de réduction initialement offert et le compte Points Fidélité sera crédité en positif suivant la valeur de l'article échangé.

- soit le prix d'achat TTC du nouvel article est inférieur au prix d'achat TTC de l'article à échanger :

Le compte de l'Adhérent sera réactualisé en tenant compte de la différence de prix entre les articles échangés ; le compte Points Fidélité pourra être crédité en négatif suivant la valeur de l'article échangé. Néanmoins, l'Adhérent conserve le bénéfice du bon de réduction initialement offert.

(IV) Pour le cas où l'Adhérent souhaiterait obtenir le remboursement d'un article dont l'achat lui a permis d'atteindre le seuil des 300 Points Fidélité et par conséquent, d'obtenir un bon de réduction, l'Adhérent devra présenter sa Carte INTERSPORT et rapporter dans le magasin INTERSPORT où l'achat a été effectué l'article concerné, le ticket de caisse original attestant du paiement du prix dudit article dont il souhaite obtenir le remboursement : Il sera procédé en même temps que le remboursement de l'article à une réactualisation du compte de l'Adhérent qui sera débité du nombre de Points Fidélité correspondant au montant du prix de l'article remboursé selon la règle 1 euro remboursé = 1 Point Fidélité débité.

Dans tous les cas, l'Adhérent conserve le bénéfice du bon de réduction initialement offert.

Article 5 – RESPONSABILITES

GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire ne sauraient être tenues isolément ou conjointement responsables de tout dommage ou préjudice, de quelque nature qu'il soit, résultant directement ou indirectement des éventuelles anomalies des fonctions fidélités de la carte INTERSPORT, de tout dommage ou préjudice qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des avantages offerts à l'Adhérent dans le cadre du Programme et du fait de leur utilisation.

GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire ne sauraient être tenues isolément ou conjointement responsables en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion téléphonique et Internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont elle a la charge dans le cadre du Programme.

Bien que GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire aient veillé à ce que toutes les informations communiquées par l'Adhérent ou à l'Adhérent soient correctes, GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire ne peuvent être tenues isolément ou conjointement responsables ni des erreurs relatives au contenu de l'information ni de leurs conséquences éventuelles.

GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire ne sauraient être tenues isolément ou conjointement responsables en cas d'utilisation frauduleuse d'une Carte INTERSPORT.

Article 6 - MODIFICATION ET ARRET DU PROGRAMME

GROUPE INTERSPORT se réserve le droit de changer les conditions d'adhésion au Programme, les modalités, barèmes et/ou avantages du Programme et de mettre fin au Programme, à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement les Adhérents par voie d'affichage en magasin ou par courrier en respectant un préavis de un mois.

En cas de refus de ces modifications, l'Adhérent est libre de résilier son adhésion dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

En cas d'arrêt du Programme, les comptes personnels des Adhérents seront clôturés, les Cartes INTERSPORT ne seront plus valablement utilisables et les Points Fidélité cumulés deviendront caducs au jour de la date effective d'arrêt du Programme.

GROUPE INTERSPORT et la Société Gestionnaire ne sauraient être tenues isolément ou conjointement responsables des pertes, coûts et/ou de tout autre dommage ou préjudice occasionnés directement ou indirectement par des modifications ou l'arrêt du Programme.

Aucune modification ou suppression du Programme n'ouvrira droit à une quelconque indemnisation pour l'Adhérent.

ARTICLE 7 - EXCLUSION DES ADHERENTS

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, tout usage abusif ou utilisation frauduleuse d'une Carte INTERSPORT ou des avantages qu'elle offre, tout comportement préjudiciable aux intérêts du GROUPE INTERSPORT et/ou de la Société Gestionnaire, toute falsification des informations transmises par un Adhérent au Programme ou par tout tiers agissant pour le compte d'un Adhérent au Programme, entraînera de plein droit la radiation dudit Adhérent, la clôture du compte personnel et l'annulation des Points Fidélité qu'il aurait accumulés.

Conformément aux termes de l'article 3.3 paragraphe 4, la non-utilisation de la Carte INTERSPORT pendant une période de 24 mois consécutifs (soit aucun Point Fidélité collecté via la présentation de la carte lors de passage en caisse) entraîne de plein droit la radiation du Programme de l'Adhérent porteur de la carte de fidélité non utilisée. Cette radiation du Programme n'exclut pas une adhésion ultérieure au Programme.

L'exclusion de l'Adhérent, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune compensation ni indemnité.

Article 8 - RESILIATION DU FAIT DU MEMBRE

L'Adhérent peut résilier à tout moment son adhésion au Programme. Dans ce cas, il devra notifier sa décision à GROUPE INTERSPORT par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : 2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU, France.

L'adhésion est réputée résiliée au jour de la réception par GROUPE INTERSPORT de ladite lettre recommandée, la Carte INTERSPORT devenant alors invalide. La résiliation ne donnera lieu à aucune compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 – CHANGEMENT DE COORDONNEES DE L'ADHERENT

Tout changement d'adresse, de nom, ou de toute indication pouvant être nécessaire devra être notifié dans les plus brefs délais à GROUPE INTERSPORT par courrier. Le titulaire garantit l'exactitude de toutes les informations fournies.

Article 10 - VALIDITE DES CLAUSES

Pour le cas où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales serai(en)t déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou ne pourrai(en)t être mise(s) en œuvre, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Article 11 - DROIT APPLICABLE – COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales est soumis au droit français.

Article 12 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ INTERSPORT

Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, transposant la Directive européenne 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Adhérent est informé que l'ensemble des informations données par lui dans le questionnaire figurant sur la Demande d'adhésion sont nécessaires au traitement et à la délivrance de la Carte INTERSPORT, ainsi qu'au processus de mise en correspondance des données clients avec celles de la société FACEBOOK.

Le traitement de ces informations nominatives a fait l'objet de la part du GROUPE INTERSPORT d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Les informations ainsi recueillies [et celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation] de la Carte INTERSPORT feront l'objet de traitements automatisés par le GROUPE INTERSPORT (société anonyme à Capital et Personnel variables dont le siège social est sis 2, rue Victor Hugo – 91164 Longjumeau Cedex) en tant que responsable de traitement, et par la société FACEBOOK en qualité de sous-traitant. A ce titre, ces données sont susceptibles d'être transférées vers les Etats-Unis.

Les données faisant l'objet d'un transfert à la société FACEBOOK bénéficient d'un niveau adéquat de protection dans le cadre du « Privacy Shield ».

Ce traitement a pour finalités la gestion du Programme de fidélité et la mise en correspondance des données Adhérents avec celles de la société FACEBOOK. Les destinataires de ces données sont le Service Marketing, le Service Clients, les sous-traitants de GROUPE INTERSPORT. Avec votre accord, ces données pourront également être communiquées à toutes autres sociétés du GROUPE INTERSPORT pour la mise en œuvre d'actions commerciales.

Les données concernant l'Adhérent ne sont utilisées que pour le temps nécessaire à la finalité du traitement par la société GROUPE INTERSPORT, soit trois ans après la fin de la relation contractuelle ou du dernier contact commercial. La société FACEBOOK s'engage à supprimer automatiquement les données transférées par le GROUPE INTERSPORT une fois le processus de mise en correspondance terminé, et à ne conserver ni copie ni sauvegarde de ces données.

L'Adhérent est informé que le GROUPE INTERSPORT a mis en place des mesures techniques de sécurité, afin de protéger les données recueillies. Le GROUPE INTERSPORT procède également au hachage des données avant leur transfert vers la société FACEBOOK.

L'Adhérent est informé que le GROUPE INTERSPORT peut céder commercialement les données qu'elle aura collectées sur son site à des partenaires commerciaux. En revanche, la société FACEBOOK s'engage à ne pas céder, à quelque titre que ce soit, les données traitées par elle, une fois le processus de mise en correspondance terminé, à des partenaires y compris commerciaux.

Dans tous les cas, et conformément aux termes précités, tout Adhérent ou client du GROUPE INTERSPORT, peut à tout moment s'opposer à l'utilisation commerciale et/ou au transfert pour des motifs légitimes desdites données, et bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données sur simple demande écrite, datée, signée et accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) adressée à : Service Clients – GROUPE INTERSPORT, 2 Rue Victor Hugo, 91160 LONGJUMEAU, ou directement dans le magasin émetteur de la Carte ou à l'adresse électronique suivante: crosscanal@intersport.fr . Le GROUPE INTERSPORT répondra dans un délai de deux (2) mois maximum.

L'Adhérent a déclaré sur la Demande d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et y adhérer sans réserve.

www.intersport.fr - RCS Evry B 964 201 149